

alourdir la dette écologique. Des procédés comme l'inertage ne sont forcément pas plus coûteux.

Le ministre espérait en février dernier voir l'IBGE donner son agrément à l'Agence Bruxelles-Propreté pour la collecte sélective des petits déchets chez les particuliers afin d'éviter leur incinération via les sacs gris. Quelles suites ont été données? L'incinération à la même température que les ordures ménagères n'élimine pas l'amiante dont le degré de fusion est très élevé. Quelle publicité a été faite auprès des particuliers pour un traitement spécifique de l'amiante?

M. Didier Gosuin, Ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'environnement et de la politique de l'eau, de la conservation de la nature et de la propreté publique et du commerce extérieur .- Le gouvernement de la Région bruxelloise n'est pas en passe de rendre obligatoire un nouvel arrêté sur l'élimination des déchets d'amiante qui entrerait en vigueur incessamment. Un projet d'arrêté a été adopté en première lecture par le gouvernement régional le 7 septembre 2000. Il a été ensuite transmis au Conseil d'Etat dont l'avis a été demandé sans requérir une quelconque urgence. Il ne pourra donc être représenté en seconde lecture avant le début de l'année prochaine.

Avant d'être adopté en première lecture, l'arrêté en projet a été présenté au Conseil de l'environnement. Il contenait dans cette version la disposition suivante "Les déchets d'amiante friable ou d'amiante liée en mauvais état sont éliminés selon un procédé permettant la destruction totale des fibres. Les déchets d'amiante non friable sont éliminés selon la méthode de l'inertage ou toute autre méthode garantissant l'élimination des déchets en vue de leur ôter toute caractéristique de danger...".

Le Conseil de l'environnement suggère de modifier cet article comme suit: "L'élimination doit être effectuée conformément à la réglementation en vigueur dans la région ou le pays où elle a lieu. En outre, les déchets doivent être éliminés dans des conditions propres à limiter les effets négatifs sur le sol, la flore, la faune, l'air et les oiseaux et, d'une façon générale, sans porter atteinte ni à l'environnement ni à la santé de l'homme." Cette façon de travailler lui paraît plus réaliste et mieux applicable sur le terrain.

L'arrêté a été modifié suivant le vœu du Conseil de l'environnement. Pour le reste, j'ai suivi scrupuleusement tant les modifications du Conseil de l'environnement que les modifications souhaitées par l'IBGE. Cette formulation impose une obligation de résultat stricte pour l'élimination des déchets d'amiante.

Le projet d'arrêté distingue les chantiers de minime importance et les chantiers de décontamination soumis à permis d'environnement. Cette distinction n'entraîne aucun allègement des obligations de sécurité et de précaution. Les chantiers de minime importance sont dispensés des procédures de "reporting" auprès de l'IBGE et des obligations d'analyse des rejets dans l'atmosphère et dans les eaux. Les prescriptions relatives à la sécurité et à la gestion des déchets s'imposent à tous les chantiers sans distinction. Des dispositions particulières

sont édictées pour les chantiers de minime importance afin d'éviter la libération accidentelle de fibres d'amiante dans l'air.

J'envisage l'élaboration par l'IBGE d'une circulaire plus précise que l'arrêté et fixant les cas dans lesquels l'inertage des déchets par un procédé semblable à la vitrification serait incontournable.

Les déchets d'amiante dangereux ne peuvent à ce jour être collectés par l'Agence Bruxelles-Propreté. Son agrément comme collecteur des déchets dangereux ne les concerne pas.

Mme Dominique Braeckman .- J'ai peur que l'on ait fait un pas en arrière avec cet arrêté. Quand on le réécrit en disant qu'il faut suivre les règles en vigueur, il faut préciser lesquelles. Cette disposition concernant la non-nocivité des méthodes de traitement me semble des plus floues. Pourquoi l'Agence Bruxelles-Propreté n'est-elle pas concernée par l'agrément de l'IBGE?

M. Didier Gosuin, Ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'environnement et de la politique de l'eau, de la conservation de la nature et de la propreté publique et du commerce extérieur .- L'ABP ne répond pas aux conditions demandées par l'IBGE concernant notamment la formation du personnel et les moyens logistiques. On ne peut donc pas utiliser l'ABP pour collecter et éliminer les déchets d'amiante.

Vous étiez inquiète au sujet du texte de l'arrêté avant sa modification et vous êtes toujours inquiète après alors qu'il s'agit mot pour mot de ce que le Conseil de l'Environnement m'a demandé. Je me réfère aux recommandations de la Commission européenne qui pose des conditions très strictes de collectes et d'élimination des déchets. J'ai précisé par ailleurs les règlements appliqués selon le type de chantier et qu'une circulaire permettrait de donner des instructions sur les méthodes employées, notamment la vitrification.

- L'incident est clos.

Prévention des déchets dans les quartiers défavorisés

Mme Fatiha Saïdi .- A la lecture du premier rapport d'application du plan de prévention et de gestion des déchets 1998-2002, on constate que celui-ci porte ses effets mais qu'ils sont moindres dans les quartiers défavorisés.

Il faudrait adopter une stratégie d'information diversifiée dans ces quartiers. En effet, les moyens adoptés actuellement recourent à la lecture. On devrait aussi utiliser plus largement les associations de terrain comme relais de l'information et réaliser des spots en différentes langues sur les radios communautaires. Une information ciblée sur les jeunes des quartiers défavorisés pourrait leur permettre de servir de relais. On pourrait les former au sein d'associations.

L'équipe qui s'occupe des éco-guides devrait développer des campagnes thématiques pour les habitants des quartiers défavorisés. La Région réfléchit-elle à l'installation de conseils

d'éco-consommation pour les populations à faible pouvoir d'achat?

M. le Président .- Vous devriez lire votre question orale et non la compléter.

M. Didier Gosuin, Ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'environnement et de la politique de l'eau, de la conservation de la nature et de la propreté publique et du commerce extérieur .- La prévention des déchets consiste en leur réduction à la source. L'IBGE et ses éco-guides s'y emploient sur le terrain, dans les commerces et les brocantes. Des projets pilotes existent en collaboration avec des associations.

L'Agence Bruxelles-Propreté s'occupe du recyclage et des collectes sélectives. Les résultats ne sont pas les meilleurs dans les quartiers centraux. L'agence organise des actions périodiques de présence dans les quartiers. Cela demande la mobilisation de moyens importants mais les résultats semblent intéressants. Des emplois jeunes dans le cadre du plan Rosetta, seront créés en vue de poursuivre ces actions de présence. Un bilan sera établi au bout de six mois.

Mme Fatiha Saïdi .- Je remercie le ministre pour ses réponses positives et je réaffirme combien la question de l'information est importante, ce que montre le succès des opérations pilotes.

- L'incident est clos.

Déchetterie régionale située rue du Rupel et autres parcs à conteneurs

M. Alain Adriaens .- Faut-il vraiment lire sa question orale alors que le Bureau élargi a décidé qu'il fallait les considérer comme des mini-interpellations?

Ainsi, je comptais, cédant à la mode créée par le nouveau ministre-président, parler de moi-même. Je rénove mon appartement. Je produis donc des déchets de construction et je me suis rendu à la déchetterie rue du Rupel.

Cette unique déchetterie régionale est débordée. Certains jours, les files d'attente s'allongent. La raison en est la lenteur du déchargement sur une aire trop exiguë pour être efficace. En 1989, le secrétaire d'Etat à la Propreté disait qu'il fallait six déchetteries régionales à Bruxelles. Il n'y en a toujours qu'une, la deuxième est envisagée au Bempt à Forest. C'est peu. Qu'allez-vous faire pour améliorer la situation? Rendez-vous aussi plus accessible l'unique déchetterie actuelle?

De plus, les utilisateurs ne sont pas vraiment au courant de la manière dont ils doivent présenter leurs déchets et les trier. Le dépliant qui reprend les prix ne dit rien du type de tri et de la présentation des déchets. Cela engendre des pertes de temps.

La Région collabore avec les communes pour l'installation de parcs à conteneurs. La publicité de ces parcs à conteneurs est-elle suffisante auprès des habitants? Les services rendus répondent-ils à la demande? La Région offre-t-elle ses conseils?

M. le Président .- Vous anticipez les modifications du règlement. Je vous rappelle qu'il faut encore et toujours s'en tenir au texte de votre question. Il faut que le ministre puisse répondre à vos questions après les avoir étudiées.

M. Didier Gosuin, Ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'environnement et de la politique de l'eau, de la conservation de la nature et de la propreté publique et du commerce extérieur .- Je ne céderai pas à la nouvelle mode, je ne parlerai pas de moi.

La situation m'interpelle. Il faut en effet mieux accueillir le public à la déchetterie.

La demande de permis pour le Bempt sera introduite sous peu. Mais il faut s'attendre à des réactions. Ce sont parfois les mêmes qui protestent et qui demandent des déchetteries.

Une révision des tarifs est en cours pour éviter de prendre en charge les déchets de construction provenant de PME pour lesquelles il existe des alternatives.

La politique de soutien aux parcs à conteneurs se poursuit. Il en existe actuellement quatre, à Saint-Josse, Schaerbeek, Woluwe-Saint-Pierre et Auderghem où l'installation est provisoire. Il y a cinq projets en préparation dont Auderghem, Uccle, Evere, Berchem-Saint-Agathe et Saint-Gilles. Nous dépendons de la bonne volonté des communes qui trouvent difficilement des emplacements.

Des instructions ont été données à l'Agence Bruxelles-Propreté pour réaliser un meilleur dépliant d'information.

- L'incident est clos.

- La réunion est close à 10h50'.